



L'Actionnariat salarié

Éléments clés

- ❗ *Dispositif facultatif adaptable, modulable et souple*
- ❗ *Simplicité de mise en place*
- ❗ *Dispositif ouvert à tous les salariés*
- ❗ *Dispositif contribuant à la politique de rémunération dite "différée"*
- ❗ *Dispositif renforçant la culture d'entreprise*

Définition

L'actionnariat salarié est un dispositif permettant à l'entreprise d'associer ses salariés à son capital en leur permettant de détenir des valeurs mobilières (actions).

L'actionnariat salarié peut être mis en place dans les sociétés par actions, cotées ou non-cotées, appartenant au même groupe au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce.

L'actionnariat salarié ne peut être mis en œuvre que dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou du Plan d'Épargne Groupe (PEG).

Bénéficiaires

Tous les salariés de l'entreprise ou du groupe peuvent bénéficier de l'abondement. Dans les entreprises dont l'effectif habituel est compris entre 1 et moins de 250 salariés, les chefs d'entreprise et leur conjoint associé ou collaborateur peuvent également en bénéficier.

Les retraités et pré-retraités ayant conservé des avoirs dans leur plan d'épargne entreprise peuvent aussi en bénéficier.

Toutefois, le dispositif prévoit une condition d'ancienneté d'une durée maximale de trois mois.

Mise en place

L'actionnariat salarié est principalement mis en place dans le cadre :

- Augmentation de capital réservés aux salariés
- Cession de titres réservés aux salariés
- Plan d'attribution gratuite d'actions
- Options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options)

Les actions peuvent être détenus :

- Soit directement au sein d'un compte titre individuel d'épargne salariale. Le salarié est directement actionnaire de l'entreprise (vote en Assemblée Générale et perception des dividendes)
- Soit indirectement, au sein d'un FCPE composé d'actions de l'entreprise ou du Groupe. Les dividendes sont distribués ou capitalisés (investis dans le FCPE). Le droit de vote est exercé par le Conseil de Surveillance du FCPE

Alimentation

Selon les choix déterminés dans le règlement, le FCPE d'actionnariat salarié peut recevoir :

- Les versements personnels de l'épargnant
- La prime d'Intéressement
- La prime de Participation
- L'abondement (versement complémentaire de l'entreprise)
- Les droits inscrits sur un Compte Epargne Temps (CET)
- Le transfert (arbitrage) des sommes détenues précédemment dans un autre FCPE

Plafonds

L'abondement de l'entreprise peut atteindre jusqu'à 300 % des versements des salariés, dans la limite du plafond légal autorisé (pourcentage du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale – P.A.S.S), par an et par bénéficiaire, soit :

- 14,4 % du P.A.S.S, soit 5 923,58 € en 2021

L'abondement peut être versé sous forme d'actions gratuites (plafond : 2 % du P.A.S.S, soit 822,72 €).



L'Actionnariat salarié

Disponibilité

Les sommes affectées au PEE(l) au sein d'un FCPE d'actionnariat salarié sont bloquées pendant 5 ans. Le bénéficiaire peut demander le déblocage de ses avoirs dans les 10 cas légaux de déblocage anticipé :

- Cessation du contrat de travail
- Acquisition / construction / agrandissement / remise en état de la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle
- Mariage, conclusion d'un PACS
- Naissance ou adoption d'un 3ème enfant et des suivants
- Divorce, séparation, dissolution d'un PACS, avec la garde d'au moins un enfant
- Invalidité (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS, ses enfants)
- Violences conjugales
- Création ou reprise d'entreprise (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS, ses enfants) ou financement de levée de stock-options ou achat de parts d'entreprise
- Décès (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS)
- Surendettement

Avantages

ENTREPRISE

L'émission d'actions au profit des salariés peut permettre, sous certaines conditions, est déductible du bénéfice imposable.

L'abondement unilatéral versé en titres de l'entreprise sur un FCPE d'actionnariat salarié est exonérée de forfait social pour les entreprises.

L'actionnariat salarié est un outil de partage des profits en associant et motivant les bénéficiaires aux résultats.

L'actionnariat salarié permet de rassembler les intérêts des salariés, des dirigeants et des actionnaires.

BENEFICIAIRE

Les mécanismes de mise en place accordent des conditions préférentielles : décote (rabais sur le prix d'acquisition de l'action), l'abondement, la facilité de financement.

Les plus-values et dividendes générés et réinvestis sur le FCPE d'actionnariat salarié sont exonérées d'impôts sur le revenu, mais restent soumises à la CSG, la CRDS et à des prélèvements sociaux.

Éléments clés

❗ *Cadre fiscal et social attractif pour l'entreprise et les bénéficiaires*

❗ *Outil de dynamisation de l'épargne salariale*